

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

ANNÉE SCOLAIRE 20..... - 20.....

1 Définition :

La présente convention s'applique entre

M/Mme _____

Enseignant·e à l'école _____

Adresse de l'école : _____ N° : _____

Code postal : _____ Localité : _____

Classe _____

Tél. et/ou GSM _____

Adresse e-mail _____

et

L'animateur·rice _____ des *Jeunesses Scientifiques*

dans le cadre du projet scientifique intitulé (même provisoirement) :

Comment avez-vous eu connaissance de notre accompagnement de projets ?

L'accompagnement en pratique :

- ✓ Le projet concerne une thématique scientifique (toutes disciplines scientifiques) ;
- ✓ Le suivi est ouvert aux élèves de la 3^e maternelle à la 6^e primaire ;
- ✓ Le suivi s'effectue dans votre classe et revient à **500€** entièrement finançables via les Chèques-Sciences d'Innoviris (<https://innoviris.brussels/fr/cheques-sciences>) ;
 - **Les 500€ incluent :**
 - 3 interventions en classe et les frais de déplacement ;
 - Une enveloppe de 100€ pour l'acquisition de matériel scientifique et pédagogique nécessaire à la réalisation du projet (ce matériel revient à l'école une fois le projet terminé).
 - **La demande de subventionnement (chèques-science) doit impérativement être introduite électroniquement par la Direction de l'école (<https://innoviris.brussels/fr/cheques-sciences>) 15 jours avant la première intervention en classe ;**
 - **L'école ne doit pas avancer les 500€ : les Jeunesses Scientifiques factureront à l'école au terme du projet ;**
 - **La demande soumise n'est pas acceptée par Innoviris ?**
Le suivi ne sera pas facturé à l'école et le matériel acheté reviendra aux Jeunesses Scientifiques.
- ✓ Le projet terminé fait l'objet d'une présentation, lors de la fête de l'école, lors d'une fête de quartier, lors d'une activité interclasse, d'un événement local, via la création d'un blog ... ;
- ✓ Lorsque plusieurs classes d'une même école bénéficient d'un accompagnement, l'animateur·rice et les enseignant·e·s se mettent d'accord pour regrouper les suivis les mêmes jours afin d'optimiser les trajets de l'animateur·rice.

2 Les Jeunesses Scientifiques s'engagent à :

- 2.1 Intervenir en classe et aider l'instituteur·rice à mener un projet scientifique sur base d'un programme d'accompagnement adapté aux besoins du projet ;
- 2.2 Mener à bien ce programme d'accompagnement discuté lors de la première entrevue ;
- 2.3 Répondre aux problèmes ou difficultés rencontrés par l'instituteur·rice entre deux visites afin de permettre l'avancement du projet ;
- 2.4 Être assurées en responsabilité civile générale et à assurer les animateur·rice·s de l'association contre les accidents de travail ;

3 L'instituteur·trice s'engage à :

- 3.1 Faire introduite, par la direction de l'école, la demande de financement du projet par les chèques-Sciences au maximum 2 semaines avant la 1^{re} prestation : <https://innoviris.brussels/fr/cheques-sciences>
- 3.2 Participer activement à l'élaboration de son projet, avec ses élèves, en collaborant avec l'animateur·rice. Il·elle s'engage à faire progresser son projet entre 2 visites de l'animateur·rice. L'aboutissement et la réussite du projet dépend de la responsabilité de chacun·e ;
- 3.3 Informer l'animateur·rice de l'évolution de son projet au minimum 5 jours ouvrables avant une visite afin d'en permettre la préparation dans les meilleures conditions ;
- 3.4 Prévenir l'animateur·rice en cas d'absence de l'enseignant·e lors d'une activité prévue et décider avec lui·elle d'une nouvelle date de visite ; si l'absence est constatée en dernière minute, l'animation ne sera pas donnée ;
- 3.5 S'assurer que les enfants soient couverts par l'assurance de l'école lors des animations en classe.
- 3.6 Encourager les élèves à présenter leur projet, par exemple, lors de la fête de l'école, lors d'une fête de quartier, lors d'une activité interclasse, d'un événement local, via la création d'un blog,

IMPORTANT ! Comment et à quel moment de l'année le projet sera-t-il valorisé (**champ obligatoire**) ? _____

4 Conditions de rupture de la présente convention.

- 4.1 L'enseignant·e a le droit de rompre la convention en cas de force majeure (maladie de longue durée, accident) ou si les engagements des Jeunesses Scientifiques tels que repris au point 2 ne sont pas remplis.
- 4.2 Les Jeunesses Scientifiques se réservent le droit de rompre la convention en cas de non-respect d'une des clauses reprises au point 3 (Engagements de l'enseignant·e).

5 Préférences concernant les canaux de communication.

E-mail SMS Téléphone

Fait en 2 exemplaires à _____, le ____ / ____ /20____.

L'enseignant·e

La direction de l'établissement

L'animateur·rice